



LIGNES DIRECTRICES

Mammographie



Ordre des technologues
en **imagerie médicale**,
en **radio-oncologie** et en
électrophysiologie médicale
du Québec



Le présent document peut être consulté sur le site Web de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec, à l'adresse suivante:
www.otimroepmq.ca

**Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie
et en électrophysiologie médicale du Québec**

6455 rue Jean-Talon Est, Bureau 401, Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8

Téléphone: 514-351-0052 | 1 800 361-8759

Télécopieur: 514-355-2396

Note: Le féminin est utilisé sans préjudice. Il témoigne de la prévalence des femmes dans le secteur d'activité concerné et faisant partie de la clientèle en mammographie.

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée à condition que la source soit mentionnée: Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....	4
MODALITÉS D'OBTENTION DE L'ATTESTATION EN MAMMOGRAPHIE	5
COMPÉTENCES FONDAMENTALES ET SPÉCIFIQUES.....	5
RENOUVELLEMENT ANNUEL DE L'ATTESTATION EN MAMMOGRAPHIE.....	6
PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE L'ATTESTATION	6
PROCÉDURES POUR LES TECHNOLOGUES NE RÉPONDANT PAS AUX EXIGENCES.....	7
OBTENTION ET RENOUVELLEMENT DE L'ATTESTATION EN COURS D'ANNÉE	8
ANNEXE 1 - Liste des examens acceptés.....	9
ANNEXE 2 - Liste des examens exclus.....	10
SOURCES.....	11

MISE EN CONTEXTE

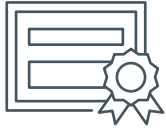
Depuis le début des années 1990, l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (dit « l'Ordre ») se préoccupe des besoins de formation de ses membres qui exercent en mammographie. Diverses démarches ont été entreprises par l'Ordre pour pallier cette problématique :

- + Mise sur pied d'un groupe de travail visant à faire le point sur la situation en mammographie (1992);
- + Entrée en vigueur du Programme canadien d'agrément en mammographie (1992) par l'Association canadienne des radiologistes (CAR) dans le but d'établir des normes en mammographie, d'encourager le contrôle de la qualité et d'assurer une mammographie de qualité optimale avec un minimum de dose;
- + Participation au groupe de travail ministériel (1994) visant l'implantation du Programme québécois de dépistage du cancer du sein (PQDCS) (1995);
- + Élaboration du *Guide pratique en mammographie* (1995), remplacé par les normes de pratique spécifiques en mammographie (2005) et mise à jour de celles-ci (2019);
- + Mise en place d'un bloc de formation de 35 heures en mammographie (1995);
- + Intégration de la mammographie au Programme annuel de l'inspection professionnelle (1996);
- + Organisation de symposiums et de diverses formations en mammographie grâce à la collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
- + Adoption d'un nouveau programme de formation en mammographie. Le nouveau programme passe alors de 35 à 50 heures (2011);
- + Adoption d'un programme de surveillance générale spécifique en mammographie (2017);
- + Déploiement du programme de rehaussement des compétences en mammographie. Cette formation pratique de 70 heures a été rendue possible grâce à la collaboration du MSSS (2018);
- + Adoption de l'ajout d'une compétence en mammographie dans le cadre de la révision du programme d'études conduisant au DEC en Technologie de radiodiagnostic (2019). L'implantation de ce nouveau programme est prévue pour 2020-2021;
- + Mise sur pied de l'attestation d'études collégiales (AEC) Imagerie du sein : Mammographie (perfectionnement de 240 heures) par le Collège Ahuntsic (2019);
- + Adoption d'une politique par l'Ordre visant le renouvellement annuel de l'attestation en mammographie pour toutes les technologues souhaitant exercer en mammographie (2019);
- + Adoption des lignes directrices en mammographie (2020).

Dans une perspective de protection du public et d'amélioration continue de la qualité, et afin de mieux encadrer le processus d'attestation, l'Ordre a adopté ces lignes directrices en mammographie pour les technologues exerçant dans ce secteur d'activité.

L'application de ces lignes directrices est valable pour toutes les technologues exerçant en mammographie, indépendamment de leurs lieux d'exercice, et ce, autant dans le secteur public que privé. Ces lignes directrices sont également applicables autant pour les technologues exerçant dans les centres de dépistage désignés (CDD) que dans les centres de référence pour investigation désignés (CRID).

La publication de ces lignes directrices vient appuyer les différents travaux réalisés dans le secteur de la mammographie ces dernières années. Guidé par son mandat premier de protection du public, l'Ordre souhaite encadrer la pratique des technologues en imagerie médicale exerçant dans ce secteur, ainsi que leur développement professionnel.



MODALITÉS D'OBTENTION DE L'ATTESTATION EN MAMMOGRAPHIE

Depuis février 2019, toutes les technologues qui désirent réaliser des examens en mammographie doivent répondre aux exigences suivantes :

+ **Formation initiale obligatoire***

Détenir l'AEC Imagerie du sein : Mammographie, délivrée par le Collège Ahuntsic, soit avoir complété et réussi les trois cours de l'AEC (incluant le stage pratique de quatre semaines).

ET

+ **Attestation en mammographie de l'Ordre**

Obtenir une attestation en mammographie délivrée par l'Ordre en faisant une demande en ligne sur le portail OTIMROEPMQ.

À noter que les technologues qui détiennent une attestation en mammographie et qui exerçaient dans ce secteur d'activité avant février 2019 n'ont pas l'obligation de détenir l'AEC Imagerie du sein : Mammographie. Toutefois, l'attestation en mammographie délivrée par l'Ordre est obligatoire et doit être renouvelée annuellement pour toutes les technologues.



COMPÉTENCES FONDAMENTALES ET SPÉCIFIQUES

Certains éléments sont essentiels et doivent être maîtrisés par la technologue qui détient une attestation en mammographie. À cet effet, des compétences ont été définies dans le *Référentiel de compétences des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale*.

En complément, consulter le Référentiel ainsi que les normes de pratique spécifiques à la mammographie sur le site Web de l'Ordre.



RENOUVELLEMENT ANNUEL DE L'ATTESTATION EN MAMMOGRAPHIE

Afin de poursuivre les efforts déployés relativement au maintien des compétences des technologues exerçant en mammographie, le conseil d'administration de l'Ordre a décidé d'imposer, conformément à l'article 1.3 du Code de sécurité 36, **un nombre minimal de 480 mammographies à réaliser annuellement** pour toutes les technologues en mammographie.

Pour permettre une intégration graduelle de cette nouvelle exigence au sein des établissements, l'application de la norme s'échelonne sur une période de **trois ans**, et ce, à compter du **1er janvier 2021**, comme spécifié dans le tableau ci-dessous :

EXIGENCES POUR LE MAINTIEN ANNUEL DE L'ATTESTATION EN MAMMOGRAPHIE

Échéances	Nombre de mammographies	Formation continue en mammographie
31 décembre 2021	300	5 heures
31 décembre 2022	375	5 heures
31 décembre 2023	480	5 heures

PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE L'ATTESTATION

Un avis de renouvellement de l'attestation sera acheminé le 1er décembre de chaque année à toutes les technologues détenant une attestation en mammographie.

Le renouvellement de l'attestation s'effectue sur le portail OTIMROEPMQ **avant le 31 décembre de chaque année**, sous l'onglet *MON ESPACE/Gérer mes demandes d'attestation*. Pour ce faire, la technologue doit :

- + Inscrire les formations suivies dans son portfolio.
- + Téléverser les pièces justificatives.
- + Faire signer la déclaration de l'employeur confirmant le nombre d'examen effectués durant l'année en cours.

Prendre note que les heures de formation réalisées sur le portail OTIMROEPMQ ou les heures d'assistance aux événements de l'Ordre sont inscrites automatiquement dans le portfolio;

- + Téléverser dans le module de gestion des demandes d'attestation.

Les types d'examen admissibles au maintien de l'attestation sont décrits à l'annexe 1 du présent document.

Une fois l'analyse terminée, l'attestation sera déposée dans le portail OTIMROEPMQ, section *MON ESPACE/Gérer mes demandes d'attestation*, et une confirmation sera envoyée par courriel. Les technologues n'ayant pas répondu aux exigences du maintien de l'attestation, au même titre que leur employeur, recevront une correspondance mentionnant qu'elles ne peuvent plus exercer dans le secteur de la mammographie.

PROCÉDURES POUR LES TECHNOLOGUES NE RÉPONDANT PAS AUX EXIGENCES

Il existe quelques situations particulières pour lesquelles les technologues pourraient ne pas être en mesure de répondre aux exigences du maintien de l'attestation. Il s'agit notamment des situations suivantes :



SITUATION 1

S'applique lorsqu'il est possible pour la technologue de fournir à l'Ordre des examens mammographiques réalisés au cours des six derniers mois.

- + Technologue exerçant dans un centre à faible débit;
- + Technologue travaillant à temps partiel;
- + Technologue s'étant absentée de son travail au cours de l'année;
- + Tout autre motif étant approuvé par l'Ordre.

Ces technologues devront se soumettre à un audit de qualité en fournissant à l'Ordre **quinze examens** mammographiques réalisés au cours des **six derniers mois**.

Selon les recommandations du Comité d'inspection professionnelle (CIP), une formation de mise à niveau pourrait être exigée advenant un échec lors de l'audit, afin d'obtenir son attestation pour une durée d'un an.



SITUATION 2

S'applique lorsqu'il est impossible pour la technologue de fournir à l'Ordre des examens mammographiques réalisés au cours des six derniers mois.

- + Technologue en congé de maternité, d'études, sans solde ou différé;
- + Technologue en année sabbatique;
- + Technologue retraitée souhaitant exercer à nouveau en mammographie après plus d'un an d'arrêt.
- + Tout autre motif devant être approuvé par l'Ordre.

Ces technologues devront se soumettre à une **évaluation pratique d'une journée**, réalisée par une experte en mammographie, nommée par le service d'inspection professionnelle.

Selon les recommandations du Comité d'inspection professionnelle (CIP), une formation de mise à niveau pourrait être exigée à la suite de l'évaluation afin d'obtenir son attestation pour une durée d'un an.

Important : Pour les technologues visées par les situations 1 et 2, il est essentiel que les évaluations soient complétées et réussies afin de pouvoir obtenir de nouveau l'attestation en mammographie. Les frais engagés pour l'audit, l'évaluation pratique et la formation de mise à niveau sont entièrement assumés par le membre ou l'employeur.



SITUATION 3

Les technologues ayant cessé d'exercer en mammographie pendant **plus de cinq ans** devront refaire la formation complète (AEC Imagerie du sein : Mammographie).






OBTENTION ET RENOUELEMENT DE L'ATTESTATION EN COURS D'ANNÉE

Lorsqu'une technologue obtient ou renouvelle son attestation entre le **1er janvier et le 30 juin**, elle doit réaliser le nombre total de mammographies exigé pour le maintien de son attestation et suivre cinq heures de formation annuellement en mammographie.

Lorsqu'une technologue obtient ou renouvelle son attestation entre le **1er juillet et le 31 octobre**, le nombre minimum de mammographies et le nombre d'heures de formation en mammographie à réaliser durant l'année sont déterminés en fonction du nombre de mois pour lesquels la personne a obtenu ou renouvelé son attestation. Toutefois, dès le 1er janvier suivant, la technologue devra répondre aux exigences complètes pour maintenir son attestation.

Si l'attestation est obtenue ou renouvelée **après le 1er novembre**, aucun nombre minimum de mammographies et aucun nombre d'heures de formation en mammographie ne seront exigés à partir de cette date jusqu'à la fin de l'année, soit le 31 décembre. Toutefois, dès le 1er janvier suivant, la technologue devra répondre aux exigences pour maintenir son attestation.

	 SI UNE TECHNOLOGUE OBTIENT OU RENOUELLE SON ATTESTATION EN MAMMOGRAPHIE ENTRE LE:	 Nombre de mammographies à réaliser	 Heures de formation continue en mammographie exigées
2021	1er janvier et le 30 juin	300	5 heures
	1er et 31 juillet	150	5 heures
	1er et 31 août	125	4 heures
	1er et 30 septembre	100	3 heures
	1er et 31 octobre	75	2 heures
	1er novembre et le 31 décembre	0	0 heure
2022	1er janvier et le 30 juin	375	5 heures
	1er et 31 juillet	185	5 heures
	1er et 31 août	155	4 heures
	1er et 30 septembre	125	3 heures
	1er et 31 octobre	90	2 heures
	1er novembre et le 31 décembre	0	0 heure
2023	1er janvier et le 30 juin	480	5 heures
	1er et 31 juillet	240	5 heures
	1er et 31 août	200	4 heures
	1er et 30 septembre	160	3 heures
	1er et 31 octobre	120	2 heures
	1er novembre et le 31 décembre	0	0 heure



ANNEXE 1 – Liste des examens acceptés

Les examens comptabilisés pour le maintien annuel de l'attestation doivent avoir été réalisés **entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours.**

Important : Les mammographies avec ou sans implants mammaires sont acceptées.

Les codes d'examen et les codes de facturation ci-dessous sont présentés à titre indicatif seulement.

MAMMOGRAPHIE DIAGNOSTIQUE

Personne de tout âge présentant une anomalie à l'examen clinique ou ayant déjà eu un cancer du sein.

Description	Codes d'examen	Codes de facturation
Unilatérale	8048, 8070	08048
Bilatérale	8049, 8071	08049

MAMMOGRAPHIE DE DÉPISTAGE

Clientèle cible : dépistage systématique 50 à 69 ans ET dépistage sélectif 35 à 49 ans ou 70 ans ou plus.

Description	Codes d'examen	Codes de facturation
Unilatérale	8078	08078, 08134, 08145
Bilatérale	8079	08079, 08135, 08146

TOMOSYNTHÈSE

Clientèle cible : dépistage systématique 50 à 69 ans ET dépistage sélectif 35 à 49 ans ou 70 ans ou plus.

Description	Codes d'examen	Codes de facturation
Tomosynthèse du sein unilatérale non jumelée à une mammographie	8440	08232
Tomosynthèse du sein bilatérale non jumelée à une mammographie	8441	08232

INTERVENTION

Description	Commentaire
Examen mammographique postintervention (p.ex., postbiopsie, postmise en place de harpon)	L'examen doit comprendre une incidence cranio-caudale (CC) et une incidence de profil ou une incidence oblique médio-latérale (MLO).



ANNEXE 2 – Liste des examens exclus

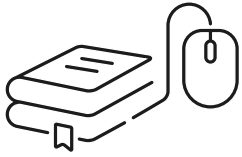
Sont exclus du nombre de mammographies à réaliser annuellement les examens suivants :

Les codes d'examen et les codes de facturation ci-dessous sont présentés à titre indicatif seulement.

Description	Codes d'examen	Codes de facturation
Galactographie	8201	08201
Kystographie mammaire	8202	08202
Radiographie d'une pièce biopsique	8099	08099
Image localisée, 1 ou 2 incidences*	80483	08072, 08073, 08103, 08104, 08129, 08130
Incidence complémentaire (profil, aisselle, etc.)*	80484	
Agrandissement, 1 ou 2 incidences*	80485	
Tomosynthèse du sein unilatérale jumelée à une mammographie**	8442	08232
Tomosynthèse du sein bilatérale jumelée à une mammographie**	8443	08232
Interventions (p.ex., biopsie, mise en place de harpon) sans examen mammographique	0561, 94713, 94712, 94716, 05613, 30133, 30143, 05943, 04443	00847, 20219

* Les incidences complémentaires effectuées à la suite d'une mammographie diagnostique ou de dépistage ne peuvent être comptabilisées.

** La tomosynthèse jumelée à la mammographie diagnostique ou de dépistage ne peut être comptabilisée, car les deux examens reposent sur un seul positionnement.



SOURCES

- + COLLÈGE AHUNTSIC. AEC Imagerie du sein : Mammographie (CLE.09),
<https://www.collegeahuntsic.qc.ca/formation-continue/perfectionnement-professionnel/imagerie-du-sein-mammographie>
- + CROMP, Alain, t.i.m.(E). 75 ans de rayonnement au fil du temps : l'histoire de l'Ordre, Saint-Léonard, [s. n.], c2017, 224 p.
<https://www.otimroepmq.ca/wp-content/uploads/2019/04/Livre-75-ans-Final-Web.pdf>
- + MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. Annexe G – Imagerie médicale, version avril 2019.
mssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/d26ngest.nsf/dfeaec2f73c3d1c68525656b00163b18/dee82204aaa1d2f6852583cb00505b11?OpenDocument
- + ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC. Normes de pratique spécifiques – Mammographie
https://www.otimroepmq.ca/wp-content/uploads/2019/06/4_Normes__mammographie_mai-2019.pdf
- + ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC. Référentiel de compétences des technologues en imagerie médicale en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale, 2018.
https://www.otimroepmq.ca/wp-content/uploads/2018/11/otimroepmq_referentiel2018_version-finale.pdf
- + RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC. Manuel des médecins spécialistes – Rémunération à l'acte,
ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/medecins-specialistes/manuels/Pages/remuneration-acte.aspx
- + SANTÉ CANADA. Radioprotection et normes de qualité en mammographie – Procédure de sécurité pour l'installation, l'utilisation et le contrôle des appareils à rayons X mammographique :
Code de sécurité 36 publications.gc.ca/pub?id=9.642535&sl=1